



Compte-rendu du conseil municipal du 27 juin 2014

L'an deux mil quatorze, le **27 juin**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 20 juin 2014

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME – ENVIRONNEMENT

- 1.1. Acquisition foncière Les Marais
- 1.2. Bail à construction Commune de Crolles / Fondation OVE
- 1.3. Bail commercial Commune de Crolles / Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan
- 1.4. Mise en conformité de la limite du domaine public autoroutier concédé suite à la réalisation de l'échangeur de l'autoroute A 41 avec la RD 10
- 1.5. Soumission des travaux de ravalement à déclaration préalable
- 1.6. Convention de groupement de commande station de trail

2. AFFAIRES FINANCIERES

- 2.1. Adoption compte administratif 2013
- 2.2. Adoption compte de gestion 2013

3. AFFAIRES JURIDIQUES

- 3.1. Attribution du marché public de l'entretien de l'éclairage public
- 3.2. Compensation financière liée aux autorisations d'absence des élus municipaux salariés
- 3.3. Remboursement des frais d'aide à la personne – élus
- 3.4. Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non-collectif

6. AFFAIRES SPORTIVES – ANIMATION

- 6.1. Subvention événementielle Richard PEROT – Sport de haut niveau
- 6.2. Subvention événementielle Antoine MAURE – Sport de haut niveau

7. AFFAIRES SCOLAIRES

- 7.1. Tarifs de la restauration scolaire et des temps d'accueil périscolaires pour 2014-2015

9. RESSOURCES HUMAINES

- 9.1. Tableau des postes : créations et transformations de postes

PRESENTS :
Présents : 24 Mmes BOUCHAUD, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA,
Absents : 5 GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, PAIN,
Votants : 28 MM. BOUKSARA, BRUNELLO, FORT, GAY, GERARDO, GLOECKLE, LEMONIAS, LE
PENDEVEN, LORIMIER (absent pour la délibération n° 92-2014), MULLER, PAGES,
PEYRONNARD, PIANETTA

Présents : 23¹ **ABSENTS :** Mmes BOURDARIAS, GEROMIN (pouvoir à Mme LAPLANCHE),
Absents : 6 MORAND (pouvoir à Mme HYVRARD)
Votants : 26 MM. CROZES (pouvoir à M. LORIMIER), GIMBERT (pouvoir à M. GAY),

Mme **GRANGEAT** a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

Délibération n°086-2014 : Acquisition foncière Les Marais

Dans le cadre de la politique de protection des espaces naturels protégés, la commune s'est engagée depuis de nombreuses années à acquérir les terrains situés dans le périmètre du biotope du marais de Montfort.

Dans la continuité de cette politique d'acquisition, un accord est intervenu avec les consorts LO GIUDICE qui acceptent de vendre à la commune un terrain en nature de bois-taillis situé lieudit « Les Marais » cadastré ZC 338 d'une superficie de 5 992 m² au prix de 4 794 euros soit 0,80 € le m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'acquérir la parcelle des consorts LO GIUDICE cadastrée ZC 338 au prix de 4 794 euros.
- De conférer à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour signer les documents afférents et, notamment, le compromis de vente et l'acte de cession authentique

Délibération n°087-2014 : Bail à construction Commune de Crolles / Fondation OVE

La commune propose de passer un bail à construction avec la fondation OVE pour la concession d'un terrain de 7 000 m² (parcelles AR 362p, AR 385p, AR 77p, AR 78p, AR 79p, AR 80p, AR 81p) situé au lieudit A. Crunier et appartenant au domaine privé de la commune. Cette fondation a pour mission d'accueillir, de prendre en charge et d'accompagner des enfants, des adolescents, des adultes et des personnes âgées, handicapées ou non. Ce bail sera consenti pour une durée de 99 ans moyennant un loyer unique d'un euro. Au terme du contrat de bail, la commune deviendra propriétaire des constructions édifiées sur le terrain.

Ce projet a été initié et porté par l'association AMA Diem qui accompagne les personnes jeunes touchées par la maladie d'Alzheimer et qui s'est particulièrement investie pour ouvrir une maison d'accueil expérimentale à Crolles. Le projet de construction comporte un bâtiment R+1 de 30 chambres avec ses dépendances pour un montant estimatif de 4 750 000 euros TTC et une surface de plancher de 2 301 m².

Par ailleurs, l'opération projetée va nécessiter le busage du fossé des eaux pluviales le long de la rue des Bécasses ainsi que le dévoiement du réseau des eaux pluviales reliant le centre technique municipal au bassin de rétention existant. Les travaux de rétention devront être réalisés avant le démarrage de la construction des bâtiments.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions) décide:

- d'approuver la cession à bail à la fondation OVE des parcelles visées ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail à construction dans les conditions énoncées ci-dessus.
- de conférer à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour signer les documents afférents.

¹ Pour la délibération n°092-2014

Délibération n°088-2014 : Bail commercial Commune de Crolles / Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan

La communauté de communes du pays du Grésivaudan, souhaitant développer et améliorer son activité de vente de titres de transport, est à la recherche d'un local sur la commune de Crolles pouvant répondre aux attentes des usagers et pouvoir ainsi leur offrir le meilleur service de proximité possible.

Le local commercial anciennement CLIP PHOTO situé dans le centre commercial Belledonne propriété de la commune de Crolles (parcelle BD 168) est désormais disponible suite à la liquidation judiciaire de la société occupant le local.

Un accord est intervenu avec la communauté de communes du pays du Grésivaudan pour louer ce local situé en rez-de-chaussée et d'une superficie utile de 50 m² environ. Le montant mensuel du loyer a été fixé à 450 euros hors TVA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide:

- d'abroger la délibération n° 04/2013 du 22 février 2013.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail commercial, et tous documents afférents, avec la communauté de communes du pays du Grésivaudan pour un loyer mensuel de 450 euros hors TVA.

Délibération n°089-2014 : Mise en conformité de la limite du domaine public autoroutier concédé suite à la réalisation de l'échangeur de l'autoroute A 41 avec la RD 10

La société AREA Société des Autoroutes Rhône-Aipes doit établir le dossier de délimitation du domaine public autoroutier lui étant concédé par l'Etat sur le territoire de la commune de Crolles.

Le cabinet de géomètres SINTEGRA a été missionné par AREA pour la mise en conformité de la limite du domaine public autoroutier concédé (DPAC) suite à la réalisation en 1994 du nouveau raccordement avec la RD 10 en direction de Brignoud.

Cette mise en conformité du foncier avec l'emprise réelle du DPAC va nécessiter des régularisations foncières concernant la commune de Crolles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide:

- De donner son accord sur l'attribution faite à la commune par le dossier de délimitation des terrains supportant les voies rétablies,
- De confirmer l'intégration de ces voies dans le réseau communal,
- De confirmer la cession des parcelles communales au profit du domaine public autoroutier concédé,
- De donner son accord sur l'ensemble des plans présentés, numérotés : n° A41 4 013 206 02 bis A,
- De conférer à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour signer tout acte et pièce relatifs à cette opération et en général faire le nécessaire.

Délibération n°090-2014 : Soumission des travaux de ravalement à déclaration préalable

A compter du 1^{er} avril 2014, aux termes de l'article R421-17-1 e) du Code de l'urbanisme, ne sont plus soumis à autorisation préalable que les ravalements de façade de certains bâtiments ou dans certains secteurs. A Crolles, il s'agit du patrimoine bâti identifié au PLU au titre de l'ancien article L123-1-7 du Code de l'urbanisme (aujourd'hui codifié en L123-1-5 III 2°) ainsi que des bâtiments compris dans les périmètres de protection des deux monuments historiques inscrits (château de Bernis et abbaye des Ayes).

Ce nouvel article R421-17-1 e) du Code de l'urbanisme permet également à la commune, par une délibération motivée, de continuer à soumettre les travaux de ravalement à autorisation (déclaration préalable) dans l'ensemble de la commune, lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire et dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de suffrages exprimés (23 voix pour et 5 voix contre), décide de soumettre les travaux de ravalement à autorisation (déclaration préalable) dans l'ensemble de la commune.

Délibération n°091-2014 : Convention de groupement de commandes pour la signalétique de la station de trail du Plateau des petites roches

L'objectif du projet de la station de trail du plateau des petites roches est de proposer un ensemble de parcours de différentes difficultés aux traileurs, avec un départ commun pour la plupart d'entre eux sur le modèle des stations de ski de fond. Le départ commun sera situé au niveau du camping de Saint Hilaire afin

de mettre des équipements (douches, toilettes...) à disposition et de soutenir et développer cette activité économique sur le plateau.

Les parcours proposés sont déjà balisés pour la randonnée. La commande concerne une signalétique supplémentaire pour un budget total (achat + mise en place) estimé à 4 010 € au total.

Crolles est concernée par un linéaire d'environ 8 km :

- un circuit descend du plateau par le chemin du facteur, traverse les coteaux et rejoint le plateau par le sentier du pal de fer ;
- le kilomètre vertical (KMV) emprunte le sentier du pal de fer.

La convention prévoit de désigner la commune de Saint Hilaire du Touvet comme coordonnateur du groupement de commandes. Elle précise également les missions du coordonnateur ainsi que les modalités de contrôle des différentes parties et les conditions financières et comptables de l'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour la signalétique spécifique à la station de trail du plateau des petites roches
- de donner à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour signer les autres documents se rapportant à cette affaire.

2 - AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n°092-2014 : Adoption compte administratif 2013

Mme HYVRARD, 1^{er} adjointe, a été désignée présidente de séance pour les débats menés lors de cette délibération. Les comptes administratifs de l'exercice considéré, dressés par Monsieur le Maire, peuvent se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		765 235,97		5 681 327,93		6 446 563,90
Opérations de l'exercice	19 669 771,96	20 054 761,03	13 969 543,43	8 968 537,48	33 639 315,39	29 023 298,51
TOTAUX	19 669 771,96	20 819 997,00	13 969 543,43	14 649 865,41	33 639 315,39	35 469 862,41
résultats de l'exercice	384 989,07		-5 001 005,95		-4 616 016,88	
Résultat de clôture		1 150 225,04		680 321,98		1 830 547,02
restes à réaliser			465 223,11	162 270,65	465 223,11	162 270,65
Résultats définitifs		1 150 225,04		377 369,52		1 527 594,56

BUDGETS ANNEXES :

EAU	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		761 841,16		1 168 498,24		1 930 339,40
Opérations de l'exercice	39 310,46	170 663,85	4 558,91	39 310,46	43 869,37	209 974,31
TOTAUX	39 310,46	932 505,01	4 558,91	1 207 808,70	43 869,37	2 140 313,71
résultats de l'exercice		131 353,39		34 751,55		166 104,94
Résultat de clôture		893 194,55		1 203 249,79		2 096 444,34
restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Résultats définitifs		893 194,55		1 203 249,79		2 096 444,34

ASSAINISSEMENT	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		276 331,39	26 615,92			276 331,39
Opérations de l'exercice	678 992,77	617 380,79	245 316,58	140 048,42	924 309,35	757 429,21
TOTAUX	678 992,77	893 712,18	271 932,50	140 048,42	950 925,27	1 033 760,60
résultats de l'exercice	-61 611,98		-105 268,16		-105 268,16	
Résultat de clôture		214 719,41	-131 884,08			82 835,33
restes à réaliser				0,00	0,00	0,00
Résultats définitifs		214 719,41	-131 884,08			82 835,33

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (21 voix pour, 5 voix contre) :

1. Donne à Monsieur le Maire acte de la présentation faite des comptes administratifs du budget principale ;
2. Constate, pour la comptabilité du budget principal, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions) :

1. Donne à Monsieur le Maire acte de la présentation faite des comptes administratifs du budget de l'eau ;
2. Constate, pour la comptabilité du budget de l'eau, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions) :

1. Donne à Monsieur le Maire acte de la présentation faite des comptes administratifs du budget de l'assainissement ;
2. Constate, pour la comptabilité du budget de l'assainissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°093-2014 : Adoption compte de gestion 2013

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions), déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle, pour le budget principal et les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, ni observation ni réserve de sa part.

3 - AFFAIRES JURIDIQUES

Délibération n°094-2014 : Attribution du marché public de l'entretien de l'éclairage public

Une procédure adaptée a été lancée le 6 mai 2014 afin de sélectionner l'offre la plus avantageuse économiquement pour effectuer les travaux et la maintenance relatifs au patrimoine de l'éclairage public de la commune de Crolles.

La durée de ce marché est fixée à 1 an, renouvelable 3 fois. Les montants minimum et maximum définis par le marché sont les suivants : 50 000 / 200 000 € H.T. par an.

Lors de la réunion pour avis du 16 juin 2014, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont donné un avis favorable à l'attribution du marché à l'entreprise D.S.E. – Le Léat – 73110 PRESLE et au classement des offres issu de l'analyse réalisée au vu des critères fixés dans le règlement de la consultation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'admettre toutes les candidatures reçues dans le cadre de cette consultation,
- De déclarer l'offre de l'entreprise Serpollet anormalement basse,
- De valider le classement tel que présenté dans l'analyse des offres jointe au projet de délibération,
- D'attribuer le marché de travaux et de maintenance relatif au patrimoine de l'éclairage public à l'entreprise D.S.E. – Le Léat – 73110 PRESLE,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter les pièces relatives au marché de maintenance et d'entretien de l'éclairage public sur la commune de Crolles

Délibération n°095-2014 : Compensation financière liée aux autorisations d'absence des élus municipaux salariés

L'employeur d'un salarié membre d'un conseil municipal est tenu de lui laisser le temps nécessaire pour se rendre et participer à un certain nombre de réunions liées à ses fonctions d'élu.

Dans la mesure où l'employeur n'est pas tenu de rémunérer ces heures d'absences, le Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour la commune de mettre en place une compensation financière des pertes de revenus subies par les élus municipaux salariés qui ne bénéficient pas d'une indemnité de fonction, du fait de l'usage de leur droit à autorisation d'absence.

Cette compensation est limitée à 72 h par an par élu, et les heures sont compensées dans la limite d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC (salaire minimum de croissance). L'élu concerné devra fournir un justificatif de la perte de revenus subie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'instaurer la compensation financière facultative des pertes de revenus des élus salariés liées aux autorisations d'absences, permettant ainsi qu'ils ne soient pas pénalisés.

Délibération n°096-2014 : Remboursement des frais d'aide à la personne – élus

Il est possible, sur délibération du conseil municipal, de prévoir que les élus ne bénéficiant pas d'indemnités de fonction puissent obtenir le remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions suivantes :

- Les séances plénières du conseil municipal ;
- Les réunions de commissions dont l'élu est membre et instituées par une délibération du conseil municipal ;
- Les réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où l'élu a été désigné pour représenter la commune.

Etant précisé que ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance et s'effectue uniquement sur présentation de justificatifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'instaurer le remboursement des frais d'aide à la personne des élus municipaux, facilitant ainsi la conciliation de la vie familiale et de l'exercice du mandat municipal.

Délibération n°097-2014 : Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non-collectif

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement institué par la loi du 02 février 1995 dite « Loi Barnier » a pour but de fournir une information détaillée sur ces services.

Le rapport pour Crolles comporte trois parties :

- 1) Service de l'eau potable, partie élaborée conjointement avec la SERGADI qui assure l'exploitation de ce service en tant que fermier.
- 2) Service de l'assainissement collectif, partie élaborée par les services municipaux.
- 3) Service de l'assainissement non-collectif, partie élaborée par les services municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- donne un avis favorable aux rapports annuels 2013, établis par les services municipaux, sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non-collectif de Crolles (rapports annexés à la délibération),
- prend acte du compte-rendu d'exploitation 2013 de la Sergadi et de la notice d'information 2014 établie par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse.

6 – AFFAIRES SPORTIVES - ANIMATION

Délibération n°098-2014 : Subvention événementielle Richard PEROT – Sport de haut niveau

Richard Perot, bénévole à l'association ACROBAD et résidant à Crolles, se prépare pour les prochains Championnats d'Europe de parabadminton.

Dans le cadre de la politique sportive de la ville et de son soutien aux sportifs de haut niveau et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide:

- D'attribuer à Richard Perot une subvention d'un montant de 1 820 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Délibération n°099-2014 : Subvention événementielle Antoine MAURE – Sport de haut niveau

Antoine Maure, résidant à Crolles, est inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau en ski alpin (sport adapté).

Dans le cadre de la politique sportive de la ville et de son soutien aux sportifs de haut niveau et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide:

- D'attribuer à Antoine Maure une subvention d'un montant de 1 045 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

7 – AFFAIRES SCOLAIRES

Délibération n°100-2014 : Tarifs de la restauration scolaire et des temps d'accueil périscolaires pour 2014-2015

Pour l'année scolaire 2013 / 2014, 920 enfants ont été scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune et, sur ce nombre d'enfants, 875 ont bénéficié du service de restauration scolaire et 736 du service de garderie périscolaire.

Pour ces services, il est instauré une tarification en fonction du quotient familial.

Pour la rentrée 2014 / 2015, les activités périscolaires à partir de 15 h 45 donneront lieu aux possibilités d'organisation suivantes, au choix des parents pour les enfants en élémentaire :

- Des *activités et jeux* pour une première tranche horaire de 45 minutes puis un départ ou une nouvelle tranche horaire d'une demi-heure. A l'issue de cette seconde tranche, des activités et jeux avec possibilité de départ quand ils le souhaitent.
- Des *activités et jeux* pour une première tranche horaire de 1 h 15 minutes puis une étude surveillée de 17 h 15 à 17 h 45, puis un départ ou des activités et jeux avec possibilité de départ quand ils le souhaitent
- Des *parcours de découverte* sur une première tranche horaire d'1 h 15 min puis un départ ou des activités et jeux avec possibilité de départ quand ils le souhaitent.

- Des *parcours de découverte* sur une première tranche horaire d'1 h 15 min puis une étude surveillée de 17 h 15 à 17 h 45 puis un départ ou des activités et jeux avec possibilité de départ quand ils le souhaitent

Les parents pourront inscrire leur enfant à un maximum de 2 *parcours de découverte* par semaine, et de même pour les études surveillées.

Pour les enfants de maternelle, *des activités et jeux* seront organisés à partir de 15 h 45, avec aucun départ possible avant 16 h 30 puis des départs possibles quand les parents le souhaitent à partir de 16 h 30.

Pour l'ensemble de ces services, un tarif minimum est appliqué pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 500 € et un tarif maximum pour les familles ayant un quotient familial supérieur ou égal à 1900 €, et un tarif strictement progressif entre les deux.

De plus, un tarif dégressif est appliqué sur les services à partir du 2^{ème} enfant scolarisé en école élémentaire ou maternelle de Crolles.

Pour les familles n'ayant pas signalé l'absence ou la présence de leurs enfants aux services une semaine à l'avance :

- Accueil périscolaire du matin et du midi ; facturation d'une heure. En cas d'absence justifiée pour maladie, l'accueil ne sera pas facturé si les parents préviennent au plus tard avant 9 h et fournissent un justificatif du médecin.
- Restauration scolaire : le tarif maximum du service sera appliqué. En cas d'absence justifiée pour maladie, le repas ne sera pas facturé si les parents préviennent au plus tard avant 9 h et fournissent un justificatif du médecin.
- *Parcours découverte* jusqu'à 17 h et *activités et jeux* jusqu'à 16 h 30 : toutes les séances seront facturées, que l'enfant soit présent ou non.
- *Activités et jeux* à partir de 16 h 30 : trente minutes de fréquentation sont facturées, au prix habituellement payé par la famille. En cas d'absence justifiée pour maladie, l'accueil ne sera pas facturé si les parents préviennent au plus tard avant 9 h et fournissent un justificatif du médecin.
- Etude surveillée : en cas d'absence justifiée pour maladie, la séance ne sera pas facturée si les parents préviennent au plus tard avant 9 h et fournissent un justificatif du médecin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (23 voix pour, 4 voix contre, 1 abstention), décide :

- ↪ de valider les règles de fonctionnement des services périscolaires exposées ci-dessus,
- ↪ d'approuver les tarifs suivants, identiques à ceux de 2013 / 2014 :
 - Pour la restauration scolaire : tarif minimum de 0,84 € pour les familles ayant un quotient inférieur ou égal à 500 € et tarif maximum de 6.65 € pour les familles ayant un quotient familial supérieur ou égal à 1900 €.
 - Pour les accueils périscolaires en dehors du temps de repas, le tarif horaire minimum est de 0,32 € pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 500 € et le maximum de 2,10 € pour les familles ayant un quotient familial supérieur ou égal à 1 900 €, appliqué selon les modalités suivantes :
 - De 7 h 30 à 8 h 30 et 11 h 30 à 12 h 15 : facturation d'une heure
 - De 15 h 45 à 16 h 30 : facturation de 45 minutes
 - De 15 h 45 à 17 h 00 : facturation de 1 h 15
 - A partir de 16 h 30 : facturation à la ½ heure (toute ½ commencée sera facturée).
 - De 17 h 15 à 18 h 00 : facturation d'une heure pour les enfants inscrits en étude surveillée.
 - Pour le mercredi : facturation d'une heure trente pour un accueil avant 8 h 00 et d'une heure à partir de 8 h. Facturation de trente minutes pour l'utilisation du service périscolaire du mercredi de 12 h à 12 h 30.
 - Toute heure ou demi-heure commencée, selon le créneau horaire dans lequel on se trouve, est due.
 - Pour un enfant qui part en retard, le tarif appliqué est d'une heure.
 - Pour l'ensemble de ces services, entre les montants minimum et maximum de quotient familial, application d'un tarif strictement progressif en fonction de ce dernier,

- Pour l'ensemble de ces services, réduction de 30 % pour le 2^{ème} enfant et de 50 % à partir du 3^{ème} enfant, par rapport au tarif du 1^{er} enfant.

9 - RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°101-2014 :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions), décide de :

- Transformer les postes suivants :

Filière	Nbre de postes concernés	Ancien poste	Nouveau poste	Motif
Administratif	1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Rédacteur à temps complet	Promotion interne
Administratif	1	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe à temps complet	Recrutement
Médico-social	1	Infirmière de classe supérieure à temps complet	Infirmière en soins généraux de classe normale à temps complet	Intégration

- Créer les postes suivants :

Filière	Nbre de postes concernés	Postes créés	Motif
Animation	1	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à temps complet	Création de poste
Social	1	ATSEM de 1 ^{ère} classe à temps complet	Création de poste



La séance est levée à 00h00



Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

